

REDONNER LA
CONFIANCE

CAHIER DES PROPOSITIONS

MAI 2018

UN GOUVERNEMENT **ÉTHIQUE ET INTÈGRE**

En dépit de la commission Charbonneau et des suites qui y ont été données, les malversations et la collusion en matière de gestion dans le secteur public perdurent. La première tâche à laquelle s'attaquer pour restaurer la confiance des Québécoises et des Québécois envers leurs institutions démocratiques est d'y mettre fin.



UN GOUVERNEMENT ÉTHIQUE ET INTÈGRE | LES RÉOLUTIONS

1.1. Nomination du chef de l'UPAC, du DPCP et du directeur général de la Sûreté du Québec

En raison du caractère délicat de la lutte contre la corruption et afin d'assurer une totale indépendance des institutions policières et judiciaires, le chef de l'unité permanente anticorruption (UPAC), le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le directeur général de la Sûreté du Québec devraient être nommés de manière à garantir leur impartialité et leur indépendance. C'est d'ailleurs déjà le cas pour la nomination du vérificateur général, du protecteur du citoyen et du directeur général des élections, lesquels sont nommés par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.

Proposition 1.1

La Coalition Avenir Québec propose d'assurer l'indépendance des institutions policières et judiciaires par la nomination du chef de l'unité permanente anticorruption (UPAC), du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et du directeur général de la Sûreté du Québec aux deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Montérégie

1.2. Resserrement des contrôles des contrats publics

Même si certaines améliorations ont été apportées ces dernières années, dans la foulée notamment de la commission Charbonneau, force est d'admettre que les processus d'octroi et de gestion des contrats publics n'ont pas encore atteint des standards de qualité suffisants. De nombreux problèmes perdurent dans les processus d'appel d'offres, dans l'octroi des contrats et lors de la réalisation des contrats où on trouve un nombre important d'extras. Il en résulte trop souvent des dépassements de coûts pour les projets gouvernementaux.

En 2017, la vérificatrice générale a d'ailleurs rendu public un énième rapport sur la mauvaise gestion contractuelle au ministère des Transports, le plus gros donneur d'ouvrage du gouvernement du Québec.

Il est plus que temps de redonner de la crédibilité au processus de contrôle dans les contrats publics.

Proposition 1.2

La Coalition Avenir Québec propose de rendre plus efficaces les contrôles de la qualité, des dépassements de coûts et des échéanciers pour l'octroi et le suivi de l'exécution des contrats publics.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Outaouais

1.3. Protection des lanceurs d'alerte

L'Assemblée nationale a adopté le 9 décembre 2016 le projet de loi 87 qui visait à protéger les lanceurs d'alertes. Celui-ci va dans le sens des recommandations de la commission Charbonneau qui souhaitait une meilleure protection pour ceux qui dénoncent des actes de corruption, mais ce projet de loi demeure nettement insuffisant pour assurer une protection adéquate auprès de ceux qui voudraient dénoncer des pratiques de malversation.

Un lanceur d'alerte sera protégé uniquement s'il passe par la police ou le commissaire à la corruption, mais pas s'il effectue une dénonciation dans les médias. L'autre défaut de cette loi, c'est qu'elle ne s'étend qu'au gouvernement provincial et aux organismes publics liés au gouvernement du Québec, ne couvrant pas le secteur privé et les municipalités.

Le Comité public de suivi des recommandations de la Commission Charbonneau a lui-même jugé que la loi ne répondait pas de manière satisfaisante au besoin de protéger les divulgateurs, notamment dans le secteur privé et municipal.

Proposition 1.3

La Coalition Avenir Québec propose d'élargir la protection des lanceurs d'alerte.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Estrie

1.4. Fin des nominations partisans

La déplorable pratique de nommer « des petits amis » à des emplois supérieurs dans la fonction publique ou parapublique provoque un profond désabusement des citoyens. Trop de nominations pour pourvoir les postes de hauts fonctionnaires sont teintées par la partisanerie. Malgré les controverses répétées ainsi que de nombreuses recommandations présentées aux différents gouvernements à travers le temps, le processus de nomination n'est toujours pas encadré par des balises claires et transparentes. Ce système obscur a trop duré. Les nominations au gouvernement du Québec doivent reposer sur le mérite et la compétence.

Proposition 1.4

La Coalition Avenir Québec propose de mettre en place un mécanisme impartial privilégiant la compétence dans les nominations du gouvernement.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Lanaudière

1.5. Fin des parachutes dorés

Un parachute doré est une rémunération ou une protection exceptionnelle accordée à un cadre supérieur ou à un dirigeant d'organisme public lorsqu'ils quittent leur poste avant la fin de leur contrat. Également, parfois, des fonctionnaires sont relégués à des tâches demandant moins de responsabilités tout en conservant le même salaire.

Loin d'être exceptionnelles, ces pratiques sont malheureusement trop souvent la norme. Il n'est plus acceptable que des conditions financières soient appliquées spécialement pour les cadres et les hauts dirigeants des organismes publics. L'opinion publique n'accepte plus que l'État favorise indûment une classe d'employés au détriment des autres.

Proposition 1.5

La Coalition Avenir Québec propose de limiter et d'encadrer les indemnités de départ et les primes au rendement dans la fonction publique, parapublique et les sociétés d'État.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Laval/Laurentides, Montréal et Lanaudière

1.6. Politique contre le crime organisé

Les groupes criminels représentent un danger pour notre société. Ils minent notre démocratie et contaminent notre économie, notamment dans les secteurs de la restauration et de la construction.

Tout gouvernement responsable se doit de mener une lutte sans merci contre les organisations criminelles. Pourtant, ces dernières années, le nombre de procureurs affectés à la lutte contre le crime organisé a été réduit d'environ 40 %. À cela s'ajoute la fermeture de nombreux bureaux régionaux spécialisés en cette matière, notamment ceux de Québec, Sherbrooke, Gatineau, Trois-Rivières, Saint-Jérôme et Granby.

Qui plus est, l'actuelle loi antigang ne vise pas l'appartenance à un groupe criminel, mais plutôt la participation à des activités illégales. Le fardeau de la preuve est donc difficile à établir compte tenu du nombre de contraintes fixées par la loi.

Proposition 1.6

La Coalition Avenir Québec propose l'adoption d'une véritable politique contre le crime organisé et l'augmentation significative des pouvoirs de l'État et des ressources dans la lutte contre le crime organisé.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Laval/Laurentides, Montréal, Lanaudière, Estrie, Montérégie, Chaudière-Appalaches et Outaouais

1.7. Lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les paradis fiscaux

La lutte à l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les paradis fiscaux doivent être considérés comme une priorité. Il n'y a pas de retour à la confiance possible si une partie de la population à l'impression qu'une autre partie se dérobe à ses obligations fiscales. Le gouvernement du Québec estime à 686 millions de dollars ses pertes fiscales associées au recours aux paradis fiscaux en 2017.

Jusqu'ici, le gouvernement du Québec n'a eu que des aveux d'impuissance à faire et n'a jamais fait preuve d'une grande volonté de s'attaquer à cet enjeu majeur.

Proposition 1.7

La Coalition Avenir Québec propose de mettre en place des mesures vigoureuses de lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les paradis fiscaux.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Lanaudière et Chaudière-Appalaches

UN ÉTAT EFFICACE AU SERVICE DES **CITOYENNES** **ET DES CITOYENS**

Les Québécoises et les Québécois sont aussi allergiques au gaspillage qu'à la corruption. Pour rétablir la confiance des citoyennes et des citoyens dans leurs institutions, il faut s'assurer que leurs impôts sont bien dépensés, que le gaspillage n'est pas une fatalité et que des mesures sont prises pour l'éradiquer et améliorer l'efficacité des services publics.

UN ÉTAT EFFICACE AU SERVICE DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

| LES RÉOLUTIONS

2.1. Lutte contre le gaspillage et les abus dans l'appareil public

La mauvaise gestion de l'État par les gouvernements successifs est certainement l'une des principales sources du cynisme des citoyens à l'égard de la classe politique. Toujours plus rapide à piger dans les poches des Québécois, le gouvernement l'est beaucoup moins à faire le ménage dans sa propre cour.

Le gouvernement a besoin d'un chien de garde pour surveiller l'utilisation des fonds publics et faire un examen constant de l'ensemble de ses activités. Ce rôle est en partie joué par le Vérificateur général, dont la mission est de favoriser un contrôle parlementaire sur les dépenses du gouvernement et des organisations publiques. Il publie annuellement des constats et des recommandations afin d'améliorer la performance de l'État et d'assurer une reddition de comptes publics rigoureuse et transparente.

Malgré le travail de qualité du Vérificateur général, celui-ci ne parvient que partiellement à jouer son rôle de surveillant dû au manque de ressources et à l'ampleur des activités du gouvernement et des organisations publiques. Le suivi de ses recommandations pose également problème, le taux d'application variant énormément d'une année à l'autre. Bien qu'en dernière instance l'Assemblée nationale puisse juger du bien-fondé d'une recommandation du Vérificateur général, celles-ci ont, a priori, un caractère obligatoire. D'ailleurs, dans plusieurs pays, les recommandations des organismes de supervision ont force de loi.

Proposition 2.1

La Coalition Avenir Québec propose d'augmenter les pouvoirs et les ressources du Vérificateur général et de rendre obligatoire le traitement de ses recommandations dans des délais raisonnables.

Résolution proposée par la Commission politique

2.2. Efficacité de l'administration publique

Conformément aux meilleures pratiques, l'ensemble des programmes et des politiques du gouvernement devraient faire l'objet d'une évaluation afin d'en assurer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la pertinence. La Loi sur l'administration publique (LAP) oblige déjà les ministères et les organismes publics à se doter de plans stratégiques, d'indicateurs de performance et d'évaluer les programmes et les politiques publiques.

Malheureusement, il n'y a jamais eu de volonté réelle du gouvernement de mettre en œuvre les principes de cette loi. Nous avons constaté au cours des dernières années de graves lacunes dans plusieurs ministères et organismes publics en ce qui concerne l'évaluation de leurs programmes et activités, la mise en place de plans stratégiques et d'indicateurs de performance. L'État a pourtant le devoir de se remettre en cause en évaluant systématiquement l'ensemble de ses activités.

Proposition 2.2

La Coalition Avenir Québec propose que le gouvernement applique la Loi sur l'administration publique en obligeant l'ensemble des ministères et des organismes publics à faire rapport sur une base périodique à l'Assemblée nationale des mesures mises en place afin d'évaluer l'ensemble des programmes et des politiques publiques et pour que leurs plans stratégiques soient mis à jour dans les délais prescrits.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Commission de la Relève et Outaouais

2.3. Imputabilité des hauts fonctionnaires

Le manque d'imputabilité des sous-ministres et des hauts dirigeants de l'État est inacceptable. En 10 ans, aucun haut dirigeant du secteur public n'a perdu son emploi malgré les nombreux fiascos administratifs largement médiatisés. Il est plus que temps de s'attaquer à cette culture de la déresponsabilisation. Pour les importants gains d'efficacité à en tirer, certes, mais surtout pour rétablir la confiance des citoyens envers leurs institutions.

Proposition 2.3

La Coalition Avenir Québec propose de s'assurer que les sous-ministres, les sous-ministres adjoints, les sous-ministres associés et les dirigeants d'organismes publics et parapublics soient imputables de l'efficacité de leur organisation.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement, Montréal, Lanaudière et Chaudière-Appalaches

2.4. Protection des contribuables

Déjà le plus taxé en Amérique du Nord, le contribuable québécois a continué de subir des hausses de taxes et de tarifs au cours des quatre dernières années, souvent par des moyens détournés. Pensons à la hausse brutale des frais de garderie qui a déséquilibré le budget de plusieurs familles, forçant même certaines à s'endetter.

Il est grand temps de fixer des balises au pouvoir de taxer du gouvernement. Les hausses de taxes, de tarifs et de permis doivent être prévisibles, équitables et raisonnables afin de permettre aux contribuables de planifier leur budget et d'éviter les chocs tarifaires brusques auxquels ils ont été si souvent exposés ces dernières années.

Aucune hausse de taxes, de permis et de tarifs pour les services gouvernementaux ne devrait excéder le taux d'inflation. Les tarifs demandés aux contribuables devraient être fixés afin de leur permettre de planifier leur budget.

Proposition 2.4

La Coalition Avenir Québec propose qu'aucune hausse de taxes, de tarifs et de permis pour les services gouvernementaux ne puisse excéder le taux d'inflation.

Résolution proposée par la Commission politique

2.5. Agence du revenu

Harcèlement fiscal, pénalités exagérées, vérifications bâclées, plusieurs cas d'abus concernant l'Agence du revenu du Québec ont été rapportés ces dernières années, illustrant un manque de respect du fisc à l'égard des contribuables. Il est inacceptable que des citoyens de bonne foi soient traités comme des criminels ou des fraudeurs au moindre problème dans leur déclaration de revenus. Des règles et des balises très précises s'imposent pour garantir aux contribuables un traitement respectueux de la part de l'Agence du revenu du Québec.

Proposition 2.5

La Coalition Avenir Québec garantira un traitement respectueux des contribuables par l'Agence du revenu du Québec.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Chaudière-Appalaches

2.6. Commissaire à la santé

Le gouvernement libéral a aboli en 2016 le Commissaire à la santé et au bien-être dont la mission était pourtant plus que nécessaire, soit « d'apporter un éclairage pertinent au débat public et à la prise de décision gouvernementale dans le but de contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être des Québécoises et Québécois ». Il est urgent de rétablir ce poste afin d'assurer une évaluation objective de la performance du système de santé.

Proposition 2.6

La Coalition Avenir Québec propose de rétablir le Commissaire à la santé et au bien-être.

Résolution proposée par la Commission politique

2.7. Modernisation de la Loi sur l'accès à l'information

Le gouvernement libéral a déposé il y a deux ans un document d'orientation portant sur la réforme de la Loi d'accès à l'information, mais on attend toujours le dépôt d'un projet de loi à ce sujet qui devrait pourtant être une grande priorité du Parti libéral. Il devient urgent de réformer le système d'accès à l'information. Encore aujourd'hui, l'accès à de nombreuses informations demeure très difficile. Trop de documents sont transmis caviardés, la diffusion de certains est retardée en raison d'ingérence politique, et trop d'informations sont encore protégées par des exclusions prévues à la Loi.

Le retour de la confiance envers les institutions démocratiques passe en grande partie par une plus grande transparence de la part de l'État. Il est plus que temps de moderniser la Loi sur l'accès à l'information afin de garantir un État ouvert et transparent.

Proposition 2.7

La Coalition Avenir Québec propose de moderniser la Loi sur l'accès à l'information pour faciliter l'accès aux documents publics.

Résolution proposée par la Commission politique

2.8. Pagaille informatique

Le retard du Québec en matière d'informatisation de ses services publics est généralisé. Pensons, par exemple, au processus d'informatisation des dossiers médicaux. Ce processus de mise en œuvre aura coûté une fortune sans jamais aboutir à un résultat satisfaisant.

Le gouvernement avait pourtant entrepris un virage important dans la gestion des technologies de l'information au début des années 2000. Ce virage a malheureusement donné lieu à plusieurs cafouillages vivement dénoncés par le Vérificateur général dans de nombreux rapports successifs. Encore en novembre 2015, il faisait état de graves irrégularités dans les contrats informatiques. Aujourd'hui, la gestion des technologies de l'information est toujours aussi problématique dans l'administration publique.

Ce chaos informatique doit se résorber afin que les citoyens en aient enfin pour leur argent.

Proposition 2.8

La Coalition Avenir Québec propose de mettre en place un cadre de gouvernance des contrats informatiques afin d'assurer leur qualité et d'éviter les dépassements de coûts, de budget et de délais.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Montréal et Outaouais

2.9. Délai d'accès raisonnable au système de justice

Notre système de justice est malade. La gestion des dossiers est souvent inefficace, la collaboration déficiente, les coûts excessifs et les ressources largement insuffisantes.

L'arrêt Jordan aura au moins eu cela de bon qu'il a permis de mettre les retards indus en matière de justice criminelle au centre de toutes les discussions. Malheureusement, il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg. La crise actuelle secoue le système dans son intégralité.

Il est temps pour les tribunaux de se moderniser. Des mesures décisives et immédiates doivent être adoptées en ce sens pour améliorer les procédures, faciliter la consultation des dossiers par voie électronique et rendre les instances plus accessibles et bienveillantes pour la population.

Proposition 2.9

La Coalition Avenir Québec propose de moderniser l'administration et l'informatisation de la justice afin de diminuer les délais et de la rendre plus accessible pour les citoyennes et les citoyens en prévoyant et en ajustant les ressources nécessaires.

Résolution proposée par la Commission politique, amendement Montréal et Laval/Laurentides

2.10 Gestion des dossiers des citoyennes et des citoyens par les députés

La majorité des députés sortants transmettent à leur successeur les dossiers complets touchant leurs citoyens afin d'assurer un suivi rapide et efficace dans le traitement de ces dossiers. Il est malheureusement parfois arrivé que ces dossiers soient détruits par le député sortant pour des raisons strictement partisans. Cette pratique est inacceptable et pénalise injustement les citoyens. La Coalition Avenir Québec entend y mettre fin.

Proposition 2.10

La Coalition Avenir Québec propose d'interdire toute destruction de document lié à des dossiers de citoyens et de citoyennes, sauf s'il y a avis contraire de ce dernier ou dernière, lors de changement de garde de députés dans le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Résolution proposée par l'Outaouais

2.11 Utilisation des nouvelles technologies

Le développement des technologies de l'information transforme les méthodes de gestion et de gouvernance. En plus d'être des outils indispensables pour les travailleurs de l'État et d'offrir de meilleurs services aux citoyens, elles permettent aussi des gains d'efficacité et d'efficience. Le gouvernement du Québec a pris du retard dans l'utilisation de ces technologies de l'information et a mal planifié leur intégration. Il est temps de combler le retard du Québec à cet égard.

Proposition 2.11

La Coalition Avenir Québec propose de mettre en œuvre des mesures afin d'assurer une meilleure utilisation et intégration des technologies de l'information dans le but de rendre plus efficace le fonctionnement de l'État et d'offrir de meilleurs services aux citoyens et aux citoyennes.

Résolution proposée par l'Estrie

2.12 Nomination des sous-ministres, des dirigeants des sociétés d'État et des organismes publics

Les nominations des sous-ministres, des dirigeants des sociétés d'État et des organismes publics, laissent malheureusement beaucoup de place à la partisanerie au détriment d'autres facteurs telles que les compétences et l'expérience professionnelle pertinente des candidats.

Afin d'assurer la compétence des sous-ministres, des dirigeants des sociétés d'État et des organismes publics et d'établir un meilleur lien de confiance entre ces derniers et les citoyens, il convient de faire intervenir les représentants dûment élus par la population dans les processus de nominations. La mise en place de ce mécanisme permettrait aussi de valoriser le travail des parlementaires en les faisant participer aux nominations du gouvernement.

Proposition 2.12

La Coalition Avenir Québec propose que les sous-ministres, les dirigeants des sociétés d'État et des organismes publics soient préalablement entendus par une commission parlementaire avant la confirmation de leur nomination par le Conseil des ministres.

Résolution proposée par la Commission de la Relève

2.13 Critère du plus bas soumissionnaire

Les contrats publics québécois sont accordés selon le critère du plus bas soumissionnaire. Cette façon de faire a causé son lot de problèmes au fil des années. La commission Charbonneau a montré que des entreprises se servent notamment de ce critère pour mettre en place des stratagèmes de collusion, qui favorisent les entreprises déjà établies, pour l'octroi des contrats publics. Revoir cette façon de faire permettrait à de nouveaux entrepreneurs de décrocher des contrats publics étant donné qu'ils n'ont souvent pas les moyens de faire concurrence aux grandes entreprises pour proposer un prix réduit dans leurs soumissions.

Proposition 2.13

La CAQ propose de réformer le critère du plus bas soumissionnaire dans les appels d'offres pour l'octroi de contrats publics par l'ajout de critères qualitatifs.

Résolution proposée par la Commission de la Relève

REDONNER LA
CONFIANCE

CAHIER DES PROPOSITIONS

MAI 2018